

**DOSSIER DE CANDIDATURE
NÉGOCIANT 2026**

**TROPHÉES
DU
NÉGOCE**

MARDI 9 JUIN 2026 • PARIS

**DOSSIER DÛMENT REMPLI À ENVOYER
PAR MAIL AVANT LE 10/04/2026 MINUIT À :**

tropheenegoce@lemoniteur.fr

**La remise des Trophées du Négocce
aura lieu le mardi 9 juin 2026 à Paris.**

SOMMAIRE INTERACTIF

Informations	Page 2	
Descriptif des catégories	Page 3	
Information projet	Page 4	
Règlement du concours	Page 6	

Un événement organisé par

NÉGOCE

DOSSIER DE CANDIDATURE

SOCIÉTÉ

Société (précisez votre appartenance à un groupe) :

Nom et prénom (du responsable de l'enseigne ou point de vente) :

Fonction :

Adresse e-mail :

Tél. :

Adresse :

Code postal :

Ville :

RESPONSABLE DE CANDIDATURE (SUIVI DU DOSSIER) :

Société :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Email :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : privacy-evenements@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

AUTORISATION

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat :

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : brevets, marques, dessins et modèles, architectes/maîtres d'ouvrages, photos, droits d'auteur, droits à l'image.... y compris des prestataires ayant participé à la démarche/produit) attachés à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support de communication relatif aux Trophées du Négoces 2026 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CANDIDAT

Société :

Date de création :

Superficie / superficie couverte :

Lieu d'implantation :

Famille de produits :

Spécialité :

Nombre d'employés :

Nom du projet :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés / réalisés pour la première fois entre le 23/03/2025 et le 10/04/2026 :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans plusieurs **catégories différentes**. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé. Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé(e) que dans une seule catégorie.

Le jury se réserve la possibilité de changer le dossier de catégorie s'il l'estime pertinent.

| CATÉGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE : |

Stratégie d'enseigne

Négoce responsable

Marque-employeur

Animation commerciale / Expérience client

Remodeling / point de vente

Repreneur d'entreprise

Supply-Chain

• STRATÉGIE D'ENSEIGNE

Ce prix récompense une stratégie d'enseigne innovante ou ayant fait ses preuves : que ce soit en termes de chiffre d'affaires, d'amélioration de l'image de l'enseigne, de notoriété... Tous types d'actions ayant eu un impact positif sur l'entreprise, peuvent être récompensées : une spécialisation, une stratégie de positionnement, une politique d'enseigne réussie, une croissance externe, etc.

• PRIX DE LA MARQUE EMPLOYEUR

Ce prix récompense les entreprises ayant mis en place une stratégie de marque employeur pertinente, originale ou ayant fait ses preuves.

• REMODELING / POINT DE VENTE

Ce prix récompense toutes les initiatives en point de vente : concepts d'agences, modernisation des points de vente, fluidification du parcours client...

• SUPPLY-CHAIN

Ce prix récompense la meilleure stratégie de supply-chain / logistique d'une entreprise.

• PRIX DU NÉGOCE RESPONSABLE

Ce prix récompense les actions ayant un impact positif en termes environnementaux ou humains (actions RSE, formations, traitement des déchets...)

• ANIMATION COMMERCIALE / EXPÉRIENCE CLIENT (*indépendant ou réseau*)

Ce prix récompense les opérations commerciales et dispositifs événementiels Ce prix récompense les opérations commerciales et dispositifs événementiels ou pérennes qui visent à attirer et fidéliser une clientèle de professionnels ou de particuliers. ou pérennes qui visent à attirer et fidéliser une clientèle de professionnels ou de particuliers.

• PRIX REPRENEUR D'ENTREPRISE

Ce prix récompense la reprise réussie d'une entreprise.

DESCRIPTION DE LA RÉALISATION

- Principales caractéristiques

(contexte, objectifs, date de lancement... - 1000 caractères max) :

- Caractère innovant

(par rapport à la situation antérieure et par rapport au marché - 1000 caractères max) :

- Résultats déjà constatés et/ou attendus

(gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif...) - 1000 caractères max) :

- Pourquoi pensez-vous que votre projet mérite d'être retenu ?
(1000 caractères max) :



DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des **visuels, un lien vidéo ou une présentation** illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement) via we-transfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr

Il est précisé que ces éléments transmis au jury pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur.

- Préciser la liste des annexes (type de document et nom du fichier) :

ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par : GROUPE MONITEUR Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 403 080 823, dont le siège social est situé 20 rue des Aqueducs – 94250 Gentilly
Concours organisé du 18 janvier 2026 au 10 avril 2026.

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les industriels du secteur du bâtiment qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 // LES PRIX – CATÉGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 8 catégories suivantes :

3.1 – INNOVATIONS PRODUITS

• Stratégie d'enseigne

Ce prix récompense une stratégie d'enseigne innovante ou ayant fait ses preuves : que ce soit en termes de chiffre d'affaires, d'amélioration de l'image de l'enseigne, de notoriété... Tous types d'actions ayant eu un impact positif sur l'entreprise, peuvent être récompensées : une spécialisation, une stratégie de positionnement, une politique d'enseigne réussie, une croissance externe, etc.

• Prix de la marque employeur :

Ce prix récompense les entreprises ayant mis en place une stratégie de marque employeur pertinente, originale ou ayant fait ses preuves.

• Remodeling / point de vente:

Ce prix récompense toutes les initiatives en point de vente : concepts d'agences, modernisation des points de vente, fluidification du parcours client...

• Supply-Chain :

Ce prix récompense la meilleure stratégie de supply-chain / logistique d'une entreprise.

• Prix du négoce responsable :

Ce prix récompense les actions ayant un impact positif en termes environnementaux ou humains (actions RSE, formations, traitement des déchets...)

• Animation commerciale / Expérience client (indépendant ou réseau) :

Ce prix récompense les opérations commerciales et dispositifs événementiels
Ce prix récompense les opérations commerciales et dispositifs événementiels ou pérennes qui visent à attirer et fidéliser une clientèle de professionnels ou de particuliers, ou pérennes qui visent à attirer et fidéliser une clientèle de professionnels ou de particuliers.

• Prix repreneur d'entreprise :

Ce prix récompense la reprise réussie d'une entreprise.

ARTICLE 4 // LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 – Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France ou en Union Européenne ayant pour activité la fabrication de matériaux de construction.

4.2 – Proposer des produits/actions commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 23/03/2025 au 10/04/2026. Ces produits/actions doivent être conçu(e)s et/ou fabriqués et/ou réalisé(e)s en France et/ou en Europe et distribués en France dans un circuit de grande distribution. Le candidat doit fournir une preuve de commercialisation datée. Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories

dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé. Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

4.3 – Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION en ligne sur le site lemoniteur.fr / nos événements (<https://evenements.infoprodigital.com/lemoniteur/tunnel/add/17477>) et acquitter le montant du droit d'inscription tel qu'indiqué sur le site :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne

- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Trophées du Négoce à réception de facture

- par virement bancaire à réception de facture : domiciliation :

LA BANQUE POSTALE
CENTRE DE LA SOURCE
Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74
Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012
IBAN : FR69 2004 1010

4.4 – Déposer un DOSSIER DE CANDIDATURE comprenant :

a) **Le dossier de candidature** dactylographié et complet par email à l'adresse suivante : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

b) Des photos et vidéos sont recommandées pour compléter le dossier et à envoyer à l'adresse ci-dessus. Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés avant le 10 avril minuit, par email à l'adresse du concours : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 – Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet, architecte, maître d'œuvre, d'ouvrage..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la démarche/ le produit présenté) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DU NEGOCE 2026 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 – L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 // JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution bâtiment.

Le Jury se réunira le 22 mai 2026 dans la matinée afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 8 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait ensuite l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux

ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 9 juin 2026.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 // UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NÉGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 // REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 9 juin 2026. Les candidats doivent assister à la cérémonie l'annonce des lauréats y aura lieu et recevront leur prix.

ARTICLE 9 // DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité

professionnelle. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer

ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail : privacy-evenements@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>.

ARTICLE 10 // RÈGLEMENT - LITIGES

10.1 – Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet ([Les-rencontres-du-negoce.fr](https://les-rencontres-du-negoce.fr))

10.2 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 // DIVERS

11.1 – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 – L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de pandémie, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours. En cas de pandémie ou d'interdiction de rassemblement de personnes, la cérémonie pourra être transformée en événement digital sans ouvrir droit à remboursement ou réduction des droits d'inscription.

11.3 – Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentes ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Gentilly, le 19 janvier 2026